

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE  
UNE DÉCISION AVANT 14 H (HEURE DE L'EST) LE 20 MAI 2022.**

*La présente notice de placement de droits (la « notice de placement de droits ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 5 avril 2022 qui vous a déjà été envoyé. Votre relevé délivré par le système d'inscription directe de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.*

*La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale.*

*Le placement (au sens donné à ce terme ci-dessous) est réalisé et les droits de souscription d'actions décrits dans les présentes sont offerts dans chaque province et dans chaque territoire du Canada et, aux termes d'un prospectus qui devrait être déposé auprès de l'autorité de supervision financière suédoise et être publié au plus tard le 20 avril 2022 (le « prospectus suédois »), en Suède, ainsi qu'en Norvège, au Danemark, en Finlande, en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Luxembourg, sous le régime des dispenses de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris celles de l'ensemble des territoires canadiens. Aucun prospectus ni aucun autre document d'information relatif aux titres offerts aux termes des présentes n'a été déposé ni ne sera déposé auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres organismes de réglementation du Canada. Un exemplaire du prospectus suédois devrait être déposé sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) au plus tard le 20 avril 2022 sous le profil d'émetteur de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et pourra être consulté en version électronique sur le site Web de la Société à l'adresse [www.shamaranpetroleum.com](http://www.shamaranpetroleum.com).*

*Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle peut être modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de telles personnes (au sens donné au terme U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933 (le « Regulation S »)).*

*Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité analogue ne se sont prononcées sur le présent document ou sur la qualité des titres offerts dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UN MAXIMUM  
DE 558 242 414 ACTIONS ORDINAIRES**

**Prix : 0,06825 \$ par action ordinaire (0,52 SEK par action ordinaire)**

Dans la présente notice de placement de droits, les termes « nous », « nos », « notre » et les termes comparables désignent ShaMaran Petroleum Corp (« ShaMaran » ou la « Société »). Dans la présente notice de placement de droits (la « notice de placement de droits »), les termes « vous », « votre » et « vos » et les termes comparables désignent les actionnaires de la Société. Sauf indication contraire, dans les présentes, les symboles « \$ » et « \$ CA » ainsi que le terme « dollars » désignent le dollar canadien, le symbole « \$ US » et le terme « dollars américains » désignent le dollar américain, et le symbole « SEK » désigne la couronne suédoise. Le terme « Euroclear Sweden » désigne Euroclear Sweden AB, le dépositaire central de titres suédois (CSD). Certains termes utilisés dans la présente notice de placement de droits sont définis ailleurs dans les présentes.

**SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS**

**Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?**

Nous émettons en faveur des porteurs inscrits (les « actionnaires ») de nos actions ordinaires (les « actions ordinaires »), à la fermeture des bureaux (17 h) le 13 avril 2022 (la « date de clôture des registres »), des droits transférables (les « droits ») visant la souscription d'actions ordinaires. Les droits confèrent aux porteurs admissibles le droit de souscrire et d'acquérir des actions ordinaires conformément aux modalités décrites dans la présente notice de placement de droits.

La présente notice de placement de droits a pour but de vous fournir des renseignements détaillés sur le placement de droits par la Société (le « placement ») ainsi que sur vos droits qui en découlent et les restrictions qui y sont rattachées. La présente notice de placement de droits devrait être lue conjointement avec l'avis de placement de droits daté du 5 avril 2022 de ShaMaran (l'« avis ») que vous devriez déjà avoir reçu.

Il est prévu que ShaMaran affecte le produit tiré de l'exercice des droits et de la souscription d'actions ordinaires dans le cadre de cette opération aux frais généraux et administratifs de l'entreprise. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Comment les fonds disponibles seront-ils employés?* » ci-dessous.

**Quels titres sont placés?**

Nous prévoyons émettre 2 232 969 658 droits qui conféreront à leurs porteurs le droit de souscrire et d'acquérir un total de 558 242 414 actions ordinaires au prix de 0,06825 \$ CA chacune (0,52 SEK par action), et chaque porteur admissible (au sens donné à ce terme ci-dessous) recevra un (1) droit pour chaque action ordinaire qu'il détient à la fermeture des bureaux (soit 17 h) à la date de clôture des registres. Quatre (4) droits devront être exercés pour acquérir une (1) action ordinaire au prix de 0,06825 \$ CA (0,52 SEK) chaque action ordinaire acquise.

Aucune fraction de droit ne sera émise. Si, en raison de ce ratio, un porteur a normalement le droit de recevoir une fraction de droit, le nombre de droits auxquels le porteur aura droit sera ramené au nombre entier inférieur le plus près.

Le placement est réalisé et les droits sont offerts auprès des actionnaires inscrits de ShaMaran (les « porteurs admissibles ») qui résident dans chaque province et chaque territoire du Canada ainsi qu'aux termes du prospectus suédois, auprès des actionnaires qui résident en Suède et, sous le régime des dispenses de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, auprès des actionnaires qui résident en Norvège, au Danemark, en Finlande, en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Luxembourg (collectivement avec la Suède et toutes les provinces et tous les territoires du Canada, les « territoires admissibles »). Les droits sont également offerts aux actionnaires de la Société qui résident dans les territoires admissibles dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « Loi de 1933 ») ou non assujetties à celles-ci. Le placement n'est pas réalisé dans un territoire où la Société n'a pas le droit de présenter une telle offre. Les actionnaires doivent savoir que le prospectus suédois, une fois publié, devrait contenir de l'information sur la Société et, notamment, sur l'acquisition proposée par la Société auprès d'un membre du même groupe que TotalEnergies S.E. des actions en circulation de TEPKRI Sarsang A/S (l'« acquisition de TEPKRI »), en plus de ce qui est présenté dans la notice de placement de droits. Les actionnaires sont encouragés à examiner l'information qui figure dans le prospectus suédois dès sa publication.

Dans la présente notice de placement de droits, tous les territoires qui ne sont pas des territoires admissibles sont appelés les « territoires non admissibles ».

Vous serez réputé résider à votre adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire soit démontré à notre satisfaction.

La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. Aucun droit ni aucune action ordinaire pouvant être émise à l'exercice d'un droit n'est offert aux fins de vente, et aucune offre d'achat de titres n'est sollicitée dans un territoire qui n'est pas un territoire admissible ou auprès de personnes (les « porteurs non admissibles ») qui sont ou semblent être des résidents d'un territoire qui n'est pas un territoire admissible.

Les porteurs non admissibles qui détiennent des actions ordinaires inscrites à la cote de la TSXV ne recevront pas d'avis d'inscription directe des droits mais ils recevront une lettre les avisant (i) que leurs droits seront détenus par Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« agent des droits »), à titre d'agent de tous ces porteurs non admissibles et (ii) de la façon dont les porteurs non admissibles pourront établir s'ils peuvent prendre part au placement et souscrire des actions ordinaires à titre de porteur approuvé (au sens donné à ce terme ci-dessous), faute de quoi l'agent des droits tentera de vendre les droits pour leur compte.

**Les porteurs non admissibles qui détiennent des actions ordinaires inscrites à la cote du NASDAQ First North Growth Market sont invités à lire attentivement le prospectus suédois, en particulier la rubrique intitulée « IMPORTANT INFORMATION » et à communiquer dès que possible avec Aktieinvest FK (l'« agent émetteur »), leur prête-nom ou leur courtier (selon le cas) pour obtenir des renseignements sur la façon de participer au placement.**

Les coordonnées d'Aktieinvest FK sont les suivantes :

Aktieinvest FK  
Emittentservice  
Box 7415  
103 91 Stockholm  
SUÈDE  
Téléphone : +46 8 5065 1795  
Adresse courriel : [emittentservice@aktieinvest.se](mailto:emittentservice@aktieinvest.se)

Ni la Société ni l'agent des droits n'acceptera de souscriptions d'un porteur non admissible (y compris, pour plus de certitude, d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être un résident d'un territoire qui n'est pas un territoire admissible) à moins que ce porteur démontre à la satisfaction de la Société, à son entière appréciation, au plus tard le 13 mai 2022, qu'un placement auprès de ce porteur de droits et d'actions ordinaires et une souscription par ce porteur sont légaux et conformes à l'ensemble

des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois applicables dans les territoires admissibles et dans le territoire de résidence du porteur en question et que ces opérations ne contraindraient pas ShaMaran à déposer un document, à engager une procédure, à faire une demande, à obtenir une approbation, à fournir un préavis ou à effectuer un paiement, de quelque nature que ce soit dans chaque cas, notamment en remettant une lettre de déclaration (au sens donné à ce terme ci-dessous) sous la forme présentée par ShaMaran. Un porteur qui démontre un tel fait à la satisfaction de la Société, à son entière appréciation, est appelé dans les présentes un « porteur approuvé ».

Dans le cas d'un porteur non admissible qui détient des actions ordinaires inscrites à la cote du NASDAQ First North Growth Market, le porteur non admissible devrait communiquer avec l'agent émetteur (ou son prête-nom, si les actions ordinaires sont détenues au nom de ce dernier) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer au placement.

*Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ceux-ci n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle peut être modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de telles personnes (au sens donné au terme U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933).*

### **Que recevrez-vous pour chaque tranche de droits?**

Chaque tranche de quatre (4) droits confère à un porteur admissible (ou, s'il y a lieu, à un porteur approuvé) le droit de souscrire et d'acquérir une (1) action ordinaire au prix de souscription de 0,06825 \$ CA chacune (0,52 SEK par action) (le « privilège de souscription de base ») jusqu'à 14 h (heure de l'Est) le 20 mai 2022 (« la date et l'heure d'expiration »).

Les porteurs admissibles (et, s'il y a lieu, les porteurs approuvés) qui exercent intégralement leurs droits conformément au privilège de souscription de base pourront également souscrire, de façon proportionnelle parmi l'ensemble des porteurs qui exerceront la totalité de leurs droits, des actions ordinaires supplémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'une souscription et dont le prix n'a pas été réglé dans le cadre du privilège de souscription de base (les « actions ordinaires supplémentaires ») au même prix de souscription par action (le « privilège de souscription additionnelle »), pourvu que tous les droits n'aient pas été exercés en application du privilège de souscription de base. Le nombre d'actions ordinaires supplémentaires disponibles aux fins d'acquisition dans le cadre du privilège de souscription additionnelle correspondra à l'écart, le cas échéant, entre (i) le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement et (ii) le nombre d'actions ordinaires qui auront été souscrites et payées en application du privilège de souscription de base à la date et l'heure d'expiration.

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Le porteur de droits qui serait normalement autorisé, par suite de l'exercice des droits, à recevoir une fraction d'action ordinaire recevra uniquement le nombre d'actions ordinaires arrondi au nombre entier inférieur le plus près, et la fraction d'action ordinaire sera annulée sans autre remboursement de capital ou autre contrepartie.

Le porteur admissible (ou, s'il y a lieu, le porteur approuvé) qui exerce des droits (en application du privilège de souscription de base exclusivement ou aussi du privilège de souscription additionnelle) doit joindre le paiement par chèque certifié, traite bancaire ou mandat-poste libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc., à titre d'agent des droits dans le cadre du placement.

### **Quel est le prix de souscription?**

Le prix de souscription de chaque action ordinaire pouvant être émise à l'exercice des droits (que ce soit en application du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle) s'établit à 0,06825 \$ CA (0,52 SEK) (le « prix de souscription »).

Le prix de souscription payé à l'exercice de droits qui se négocient au NASDAQ First North Growth Market par les porteurs de droits sera payé en couronnes suédoises au prix fixe de 0,52 SEK, lequel sera converti en 0,06825 \$ CA conformément à certains arrangements de couverture de change conclus par la Société dans le cadre du placement.

Le 4 avril 2022, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce des modalités du placement, les cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») et à la cote du NASDAQ First North Growth Market s'établissaient respectivement à 0,10 \$ CA et à 0,748 SEK.

### **À quel moment le placement prend-il fin?**

Les droits pourront être exercés jusqu'à la date et l'heure d'expiration.

Les droits qui n'auront pas été exercés à la date et l'heure d'expiration seront nuls et n'auront aucune valeur.

### **Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres devant être émis à leur exercice?**

Les droits confèrent aux porteurs admissibles (et, s'il y a lieu, aux porteurs approuvés) le droit de souscrire et d'acquérir auprès de ShaMaran jusqu'à 558 242 414 actions ordinaires au prix de souscription de 0,06825 \$ CA chacune (0,52 SEK par action) dans le cadre du privilège de souscription de base et, s'il y a lieu, du privilège de souscription additionnelle, jusqu'à la date et l'heure d'expiration.

Les droits peuvent être cédés au Canada.

Les droits sont des « titres faisant l'objet de restrictions » au sens du terme « *restricted securities* » dans la règle 144 prise en application de la Loi de 1933. Les bénéficiaires des droits ne peuvent pas offrir, vendre, mettre en gage ou transférer de quelque manière que ce soit les droits, directement ou indirectement, aux États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis (au sens du terme « *U.S. Person* » du Regulation S), sauf dans le cadre d'une opération qui satisfait aux exigences du Regulation S, aux termes d'une déclaration d'inscription déposée en vertu de la Loi de 1933 ou aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Un porteur de droits n'est pas, du fait de sa propriété de droits, un actionnaire de la Société et n'a pas de droits à titre d'actionnaire.

Les droits peuvent être exercés pour obtenir des actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 2 232 969 658 sont émises et en circulation à la date des présentes. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées de nos actionnaires et d'y exercer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent, ils ont le droit de recevoir les dividendes (s'il y a lieu) que le conseil d'administration de ShaMaran pourrait déclarer et ils ont le droit de participer au partage égal du reliquat des actifs de la Société tels qu'ils sont distribuables aux actionnaires advenant la liquidation ou la dissolution de la Société.

### **Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?**

Un maximum de 558 242 414 actions ordinaires peuvent être émises à l'exercice des droits dans le cadre du placement.

Le placement n'est conditionnel à aucune souscription minimale. ShaMaran a toutefois reçu de Nemesia S.à.r.l. (le « garant de souscription ») un engagement de souscription visant l'exercice de son privilège de souscription de base et l'achat d'un nombre maximal de 548 879 120 actions ordinaires non souscrites par d'autres intervenants en application du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle. Le garant de souscription, de concert avec Zebra Holdings and Investments S.à.r.l., deux sociétés fermées contrôlées par une fiducie dont le constituant est la succession de feu M. Adolf H. Lundin qui déclarent leur détention de titres en tant qu'alliés, détiennent collectivement plus de 25 % des actions ordinaires en circulation.

L'exécution par le garant de souscription de son engagement de souscription fera en sorte qu'un total de 548 879 120 actions ordinaires seront émises dans le cadre du placement pour un produit brut de 37 461 000 \$ CA.

## **Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?**

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSXV au Canada et à la cote du NASDAQ First North Growth Market en Suède sous le symbole « SNM ».

Les droits seront négociés à la TSXV sous le symbole « SNM.RT » jusqu'à la date et l'heure d'expiration, et au NASDAQ First North Growth Market sous le symbole « SNM TR » jusqu'à 17 h 30 (heure de la Suède) le 11 mai 2022.

## **DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

La présente notice de placement de droits contient certaines « déclarations prospectives » et de l'« information prospective » (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutes les déclarations figurant aux présentes qui ne sont pas des déclarations se rapportant à des faits historiques constituent des déclarations prospectives, notamment, sans s'y limiter, les déclarations concernant les délais et les autres questions de procédure liées aux droits émis dans le cadre du placement, l'emploi prévu du produit tiré des droits émis dans le cadre du placement, la réalisation des droits émis dans le cadre du placement, l'inscription continue des actions ordinaires du capital de la Société à la cote du NASDAQ First North Growth Market, la liquidité et le fonds de roulement, ainsi que les objectifs, notamment commerciaux, de la Société. Les déclarations prospectives sont généralement, mais pas forcément, indiquées par l'emploi de mots comme « s'attend à », « anticipe », « croit », « a l'intention de », « estime », « éventuel », « possible » et d'autres expressions semblables, ou se rapportent à des événements, à des conditions ou à des résultats qui « se produiront » ou « se réaliseront » ou qui « pourraient » ou « devraient » se produire ou se réaliser.

Les déclarations prospectives comportent divers risques et incertitudes. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes, et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces déclarations. Les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes de la Société comprennent les suivants : les fluctuations du prix des marchandises; l'incertitude quant aux estimations des quantités et de la qualité des réserves et des ressources; les risques liés à la capacité de la Société à poursuivre ses activités de production et à générer des produits; les risques liés aux problèmes d'infrastructure; les risques liés à l'instabilité politique dans la région du Kurdistan; les risques liés à la dépendance à l'égard de tiers pour le développement des projets; les bris d'équipement, les conflits de travail, le non-respect des exigences en matière de permis ou d'autres difficultés ou interruptions imprévues dans le cadre du projet; les incertitudes liées à la viabilité économique de la poursuite de l'exploitation des ressources éventuelles ou potentielles dans la zone Atrush; les risques liés à l'apparition de pandémies mondiales, y compris celle de la COVID-19; la réglementation gouvernementale des activités; les risques liés à l'environnement; les prix pour les intrants d'énergie, les coûts de main-d'œuvre et des matériaux, les fournitures et les services; et les risques liés à la validité des contrats pétroliers au Kurdistan. Ces déclarations comportent notamment des hypothèses relatives à la viabilité commerciale de la zone Atrush, à la demande en pétrole et en gaz et aux prix futurs de ces produits, au paiement en temps opportun des livraisons de pétrole par le gouvernement régional du Kurdistan en Irak (le « gouvernement régional du Kurdistan ») et au fait que ni la décision rendue par la Cour suprême du gouvernement fédéral irakien selon laquelle les contrats de partage de la production du gouvernement régional du Kurdistan devraient être annulés ou modifiés, ni l'ordre du gouvernement régional du Kurdistan de mettre fin au brûlage à la torche seront appliqués d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur les activités de ShaMaran. Les déclarations prospectives de la Société correspondent à ses attentes, opinions et projections à la date à laquelle elles ont été formulées. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives ou les attentes, opinions, projections ou autres facteurs, s'ils venaient à changer, sauf si la loi l'exige. Les actionnaires devraient consulter le prospectus suédois pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs de risque mentionnés ci-dessus.

Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes devaient se matérialiser ou si les hypothèses ou si les hypothèses sous-jacentes se révélaient inexacts, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus, estimés ou attendus. La Société invite les lecteurs à ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives, lesquelles ne sont valides qu'à la date à laquelle elles ont été faites. Bien que la Société ait tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux qui sont indiqués dans les déclarations prospectives, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ne correspondent pas à ce qui était prévu, estimé, décrit ou voulu, dont certains figurent à la rubrique Facteurs de risque de la présente notice de placement de droits. La Société ne s'engage pas à réviser ultérieurement les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date de ces déclarations ou pour signaler des changements d'hypothèses ou la survenue d'événements prévus ou imprévus, sauf si la loi l'exige.

**La Société fait toutes les déclarations prospectives figurant dans la présente notice de placement de droits sous réserve des mises en garde qui précèdent.**

### **DATES ET HEURES IMPORTANTES**

Dépôt sur SEDAR et publication sur le site Web de la Société à l'adresse <a href="http://www.shamaranpetroleum.com">www.shamaranpetroleum.com</a> de la notice de placement de droits, de l'avis et du communiqué de presse	le 5 avril 2022
Dernier jour de négociation des actions ordinaires à la TSXV et au NASDAQ First North Growth Market (avec droits)	le 11 avril 2022
Impossibilité pour les actionnaires de transférer leurs actions ordinaires de la TSXV au NASDAQ First North Growth Market, et vice versa	du 12 avril 2022 au 13 avril 2022 (inclusivement)
Début de l'inscription et de la négociation des droits à la TSXV à l'ouverture des marchés sous le symbole SNM.RT et ISIN CA8193201289	le 12 avril 2022
Début de la négociation des actions ordinaires ex-droits à la TSXV et au NASDAQ First North Growth Market	le 12 avril 2022
<b>Date de clôture des registres aux fins du placement</b>	<b>le 13 avril 2022</b>
Dépôt sur SEDAR et publication prévus sur le site Web de la Société à l'adresse <a href="http://www.shamaranpetroleum.com">www.shamaranpetroleum.com</a> du prospectus suédois et du communiqué de presse	Au plus tard le 20 avril 2022
Début de l'inscription et de la négociation des droits au NASDAQ First North Growth Market sous le symbole SNM TR et ISIN, à publier lors de la publication du prospectus suédois	le 20 avril 2022
Impression et envoi des avis d'inscription directe de droits et de l'avis de placement de droits aux porteurs admissibles dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV	le 20 avril 2022
Impression et distribution aux porteurs non admissibles (inscrits et, s'ils sont connus, véritables) dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV de l'avis de placement de droits et de l'avis aux porteurs non admissibles	le 20 avril 2022
Ouverture du placement pour les actionnaires dont les actions sont inscrites à la cote de la TSXV et pour les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden	le 20 avril 2022
Publication prévue par ShaMaran de ses états financiers et de son rapport annuel sur ses réserves au 31 décembre 2021 et pour l'exercice clos à cette date	le 25 avril 2022
Dernier jour de négociation des droits au NASDAQ First North Growth Market	le 11 mai 2022
Date limite à laquelle les porteurs non admissibles peuvent soumettre une lettre de déclaration (date butoir)	le 13 mai 2022 à 14 h (heure de Vancouver)
Fin de la période de souscription par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden à 15 h (heure de la Suède) pour les actionnaires détenant des actions ordinaires par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden	le 16 mai 2022
Dernier jour de négociation des droits à la TSXV	le 20 mai 2022
Clôture du placement à 14 h (heure de l'Est) (la date et l'heure d'expiration)	le 20 mai 2022 (la date et

**EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES****Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?**

Le tableau suivant présente notre estimation des fonds disponibles de la Société après la prise d'effet du placement.

A	Montant à recueillir <sup>1)</sup>	38 100 045 \$ CA <sup>1)</sup>
B	Commissions de placement et frais	Néant
C	Frais estimatifs	624 350 \$ CA
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	37 475 695 \$ CA
E	Sources de financement supplémentaires	0 \$ CA
F	Insuffisance du fonds de roulement	s.o.
<b>G</b>	<b>Total : <math>G = (D+E) - F</math></b>	<b>37 475 695 \$ CA</b>

Note :

- 1) L'exécution par le garant de souscription de son engagement de souscription fera en sorte qu'un total de 548 879 120 actions ordinaires seront émises dans le cadre du placement pour un produit de 37 461 000 \$ CA, soit l'équivalent de 30 000 000 \$ US selon un taux de change de 1,2487 \$ CA pour 1,00 \$ US. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Participation des initiés* » et « *Engagement de souscription* » ci-dessous.

**Comment les fonds disponibles seront-ils employés?**

L'objectif visé par le placement est de permettre à ShaMaran de poursuivre sa croissance dans le contexte actuel des cours du pétrole et du gaz au moyen d'une ou de plusieurs acquisitions de participations dans des actifs de production. De façon générale, la Société a l'intention de cibler des actifs de production qui peuvent contribuer à sa production et à ses flux de trésorerie. Le produit tiré du placement sera affecté aux besoins administratifs et généraux de la Société, ce qui comprend le renforcement du bilan de la Société et éventuellement le financement partiel d'une ou de plusieurs acquisitions que la Société pourrait réaliser dans l'avenir.

Le tableau suivant présente la façon dont nous prévoyons affecter nos fonds disponibles, y compris les fonds réunis dans le cadre du placement. Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Frais généraux et administratifs de l'entreprise	37 475 695 \$ CA
Insuffisance du fonds de roulement	s.o.
<b>Total : [égal à la ligne G du tableau des fonds disponibles figurant ci-dessus]</b>	<b>37 475 695 \$ CA</b>



## Combien de temps dureront les fonds disponibles?

La direction de ShaMaran prévoit que les fonds disponibles suffiront à couvrir les dépenses prévues de la Société pendant plus que les 12 prochains mois et que, combinés aux flux de trésorerie courants tirés de nos actifs producteurs de pétrole, ils seront suffisants pour les activités de croissance et de développement prévues au cours de la même période.

## PARTICIPATION DES INITIÉS

### Les initiés participeront-ils au placement?

Le garant de souscription, qui, avec ses alliés, détient plus de 25 % des actions ordinaires en circulation a accepté, conformément aux modalités et sous réserve des conditions d'une convention de souscription garantie datée du 5 avril 2022 (l'« engagement de souscription »), d'exercer son privilège de souscription de base et d'acquiescer auprès de la Société, au prix de souscription, un nombre maximal de 548 879 120 actions ordinaires disponibles en raison de l'absence d'exercice de droits dans le cadre du placement et qui n'auront pas été souscrits par d'autres intervenants en application du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, de sorte que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement auquel le garant de souscription s'est engagé (soit 548 879 120 actions ordinaires) seront vendues et que la Société tirera dans le cadre de cette vente un produit brut d'au moins 30 000 000 \$ US.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société qui sont des porteurs admissibles (ou, s'il y a lieu, des porteurs approuvés) peuvent choisir de participer au placement en ce qui a trait aux droits offerts à l'égard de leurs actions ordinaires. Ils ne sont toutefois aucunement tenus de le faire, et ShaMaran ne fournit aucune garantie à cet égard.

### Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

À la connaissance de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction, le tableau suivant présente les seules personnes qui détiennent actuellement au moins 10 % des actions ordinaires ou qui détiendront au moins 10 % des actions ordinaires après la réalisation du placement.

Nom de l'actionnaire	Participation avant le placement	Participation après le placement
Nemesia S.à.r.l. et Zebra Holdings and Investments S.à.r.l. <sup>1)</sup>	569 817 651 <sup>2)</sup> ou 25,52 % <sup>3)</sup>	1 120 976 771 ou 40,26 % <sup>4)</sup> ou 1 130 340 065 ou 40,46 % <sup>5)</sup>

#### Notes :

- 1) Nemesia S.à.r.l. et Zebra Holdings and Investments S.à.r.l., qui déclarent leur détention de titres en tant qu'alliés, sont des sociétés fermées contrôlées par une fiducie dont le constituant est la succession de feu M. Adolf H. Lundin.
- 2) Les renseignements sur les actions ordinaires détenues ont été tirés par la Société de documents de valeurs mobilières déposés sur SEDAR et sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) à la date de la présente notice de placement de droits.
- 3) En fonction d'un total de 2 232 969 658 actions ordinaires émises et en circulation en date de la présente notice de placement de droits.
- 4) Dans l'hypothèse où aucun droit ne sera exercé par une autre personne que le garant de souscription, et où la totalité des 548 879 120 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement, jusqu'à la totalité des titres visés par l'engagement de souscription, seront acquises par le garant de souscription. En fonction d'un total de 2 784 128 778 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la clôture du placement de droits (2 232 969 658 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente notice de placement de droits et 2 280 000 actions ordinaires qui seront émises à Nemesia le 5 mai 2022 et dont les

porteurs ne pourront bénéficier de droits dans le cadre du présent placement, et 548 879 120 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'engagement de souscription).

- 5) Dans l'hypothèse où aucun droit ne sera exercé par une autre personne que le garant de souscription, de sorte que la totalité des 558 242 414 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement seront acquises par le garant de souscription. En fonction d'un total de 2 793 492 072 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la clôture du placement de droits (2 232 969 658 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente notice de placement de droits et 2 280 000 actions ordinaires qui seront émises à Nemesia le 5 mai 2022 et dont les porteurs ne pourront bénéficier de droits dans le cadre du présent placement, et 558 242 414 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement).

## **DILUTION**

### **Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?**

Dans l'hypothèse de l'émission du nombre maximal d'actions ordinaires dans le cadre du placement (558 242 414 actions ordinaires) et dans l'hypothèse où vous n'exercerez aucun droit et ne ferez l'acquisition d'aucune action ordinaire dans le cadre du placement, votre détention d'actions sera alors diluée d'environ 20,0 %.

## **ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION**

### **Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?**

ShaMaran a conclu l'engagement de souscription avec le garant de souscription aux termes duquel le garant de souscription s'est engagé, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'engagement de souscription, à exercer son privilège de souscription de base et à acquérir auprès de la Société, au prix de souscription, un nombre maximal de 548 879 120 actions ordinaires disponibles en raison de l'absence d'exercice de droits dans le cadre du placement et qui n'auront pas été souscrites par d'autres intervenants en application du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, de sorte que 548 879 120 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement seront vendues et que la Société tirera dans le cadre de cette vente un produit brut d'au moins 30 000 000 \$ US.

Le garant de souscription est une personne liée de la Société du fait qu'il détient, avec ses alliés, plus de 10 % des actions ordinaires en circulation.

Le garant de souscription ne touchera pas d'honoraires en échange de l'engagement de souscription.

L'engagement de souscription ne comporte pas de dispositions de résiliation.

Le texte qui précède est un résumé de certaines modalités de l'engagement de souscription et est donné sous réserve du texte intégral de l'engagement de souscription, qui a été déposé sur SEDAR et qui peut être consulté en version électronique sous le profil d'émetteur de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **L'émetteur a-t-il confirmé que le garant de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?**

À la connaissance de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction, le garant de souscription a la capacité financière de s'acquitter de son engagement de souscription.

### **Combien de titres le garant de souscription détient-il avant et après le placement?**

À la connaissance de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction, le tableau suivant présente les actions ordinaires détenues par le garant de souscription avant et après la réalisation du placement.

Nom de l'actionnaire	Participation avant le placement	Participation après le placement si le garant de souscription prend livraison de tous les titres visés par l'engagement de souscription
Nemesia S.à.r.l. et Zebra Holdings and Investments S.à.r.l. <sup>1)</sup>	569 817 651 <sup>2)</sup> ou 25,52 % <sup>3)</sup>	1 120 976 771 ou 40,26 % <sup>4)</sup> ou 1 130 340 065 ou 40,46 % <sup>5)</sup>

Notes :

- 1) Nemesia S.à.r.l. et Zebra Holdings and Investments S.à.r.l., qui déclarent leur détention de titres en tant qu'alliés, sont des sociétés fermées contrôlées par une fiducie dont le constituant est la succession de feu M. Adolf H. Lundin.
- 2) Les renseignements sur les actions ordinaires détenues ont été tirés par la Société de documents de valeurs mobilières déposés sur SEDAR et sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) à la date de la présente notice de placement de droits.
- 3) En fonction d'un total de 2 232 969 658 actions ordinaires émises et en circulation en date de la présente notice de placement de droits.
- 4) Dans l'hypothèse où aucun droit ne sera exercé par une autre personne que le garant de souscription, et où la totalité des 548 879 120 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement, jusqu'à la totalité des titres visés par l'engagement de souscription, seront acquises par le garant de souscription. En fonction d'un total de 2 784 128 778 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la clôture du placement de droits (2 232 969 658 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente notice de placement de droits et 2 280 000 actions ordinaires qui seront émises à Nemesia le 5 mai 2022 et dont les porteurs ne pourront bénéficier de droits dans le cadre du présent placement, et 548 879 120 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'engagement de souscription).
- 5) Dans l'hypothèse où aucun droit ne sera exercé par une autre personne que le garant de souscription, de sorte que la totalité des 558 242 414 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement seront acquises par le garant de souscription. En fonction d'un total de 2 793 492 072 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la clôture du placement de droits (2 232 969 658 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente notice de placement de droits et 2 280 000 actions ordinaires qui seront émises à Nemesia le 5 mai 2022 et dont les porteurs ne pourront bénéficier de droits dans le cadre du présent placement, et 558 242 414 actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement).

## CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊT DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

La Société n'a retenu les services d'aucun chef de file, d'aucun courtier démarcheur ni d'aucune autre partie pour solliciter les souscriptions d'actions ordinaires dans le cadre du placement.

### COMMENT EXERCER LES DROITS

#### Comment un porteur de titres qui est un porteur inscrit peut-il participer au placement?

Les droits seront attestés par des avis d'inscription directe (les « [avis d'inscription directe de droits](#) ») délivrés par le système d'inscription directe administré par Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« [agent des droits](#) »).

Si vous êtes un porteur admissible inscrit d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV, un avis d'inscription directe de droits attestant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres ainsi qu'un formulaire de souscription (le « [formulaire de souscription](#) ») vous ont été envoyés par la poste avec un exemplaire de l'avis. Pour exercer les droits attestés par l'avis d'inscription directe de droits, vous devez remplir et remettre le formulaire de souscription et remettre à l'agent des droits : (i) l'avis d'inscription directe de droits, (ii) le formulaire de souscription dûment rempli et (iii) le paiement intégral du prix de souscription total pour l'ensemble des actions ordinaires souscrites (en application du privilège de souscription de base exclusivement ou aussi du privilège de souscription additionnelle), conformément aux instructions indiquées ci-après, au plus tard à la date et l'heure d'expiration. Si vous êtes un porteur non admissible, vous devez d'abord démontrer à la Société, à son entière appréciation, que vous êtes un porteur approuvé en remettant, entre autres, une lettre de déclaration signée, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « *Qui est habilité à recevoir des droits?* ».

Le mode de remise est laissé à la discrétion du porteur de l'avis d'inscription directe de droits qui en assume les risques et la remise à l'agent des droits ne prendra effet qu'au moment de la réception réelle par celui-ci à son bureau de souscription indiqué ci-dessous à la rubrique « Nomination de l'agent des droits ». Les avis d'inscription directe de droits et les paiements reçus après la date et l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Les droits qui n'auront pas été exercés à la date et l'heure d'expiration seront nuls et n'auront aucune valeur.

Si vous êtes un porteur admissible inscrit (ou, s'il y a lieu, un porteur approuvé) d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV, pour exercer vos droits, vous devez faire ce qui suit :

1. **Remplir et signer l'encadré 1 du formulaire de souscription de droits.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer conformément au privilège de souscription de base est inscrit sur la première page de l'avis d'inscription directe de droits. Si l'encadré 1 du formulaire de souscription est rempli de sorte qu'une partie et non la totalité des droits attestés par l'avis d'inscription directe de droits est exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, à moins que l'agent des droits reçoive des instructions contraires expresses de votre part au moment où vous lui remettrez l'avis d'inscription directe de droits.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplissez et signez l'encadré 2 du formulaire de souscription uniquement si vous souhaitez également vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle. Se reporter à la rubrique « Comment exercer les droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? » ci-dessous.
3. **Paiement.** Joindre le paiement par chèque certifié, traite bancaire ou mandat-poste libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. Le montant du paiement pour exercer vos droits correspondra au prix de souscription par action ordinaire intégral. Outre le montant payable relativement aux actions ordinaires que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour la totalité des actions ordinaires que vous souscrivez en application du privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Vous devez remettre ou mettre à la poste le formulaire de souscription et l'avis d'inscription directe de droits remplis ainsi que le règlement du prix de souscription dans l'enveloppe-réponse fournie à l'agent des droits afin qu'ils parviennent à son bureau de souscription dont l'adresse figure ci-dessous avant la date et l'heure d'expiration. En ce qui a trait aux envois postaux, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive.

La signature du porteur admissible inscrit (ou, s'il y a lieu, du porteur approuvé) sur l'encadré 1 et, s'il y a lieu, l'encadré 2 du formulaire de souscription doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto de l'avis d'inscription directe de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un liquidateur, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre jugée satisfaisante par l'agent des droits.

Toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment à la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation de l'exercice seront tranchées par la Société à son entière appréciation, et ses décisions seront définitives et exécutoires pour la Société et ses porteurs de titres. Les souscriptions d'actions ordinaires seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront révoquer leurs souscriptions d'actions ordinaires une fois soumises. La Société se réserve le droit de refuser une souscription si elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires s'y rapportant pouvait être jugée illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à un défaut relatif à une souscription donnée. Ni la Société ni l'agent des droits ne sont tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à un exercice et n'engagent aucunement leur responsabilité en ne le faisant pas.

Si vous êtes un porteur admissible d'actions ordinaires détenues auprès d'Euroclear Sweden, veuillez vous reporter au prospectus suédois, plus particulièrement à la rubrique intitulée « *A. Details of the Rights Issue for Holders of Shares in Euroclear Sweden (Sweden)* ».

### **Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Vous êtes un porteur véritable d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV si vous détenez vos actions ordinaires par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « adhérent ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »). Le nombre total de droits auxquels tous ces porteurs véritables auront droit à la date de clôture des registres sera émis en faveur de la CDS et sera déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Si vous êtes un porteur admissible, nous prévoyons que vous recevrez une confirmation du nombre de droits qui vous seront attribués par votre adhérent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

Les porteurs non admissibles qui sont des propriétaires véritables d'actions ordinaires et qui souhaitent exercer leurs droits devraient communiquer avec l'adhérent ou le porteur inscrit (selon le cas) par l'entremise duquel ils détiennent leurs actions ordinaires dès que possible afin de demander qu'une lettre de déclaration leur soit envoyée et de comprendre les procédures à suivre pour que leurs droits soient admissibles et qu'ils deviennent des porteurs approuvés.

Ni ShaMaran ni l'agent des droits ne pourront être tenus responsables (i) des registres tenus par la CDS ou par des adhérents relativement aux droits ou aux inscriptions en compte; (ii) du maintien, de la supervision ou de l'examen des registres de ces droits; (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par la CDS ou par des adhérents quant aux règles et aux règlements de la CDS ou des mesures prises par la CDS ou des adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable (ou, s'il y a lieu, un porteur approuvé) d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV, vous devez ou pouvez faire ce qui suit :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner instruction à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre précisé de ces droits, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour chaque action ordinaire que vous souhaitez souscrire; et
2. vous pouvez souscrire des actions ordinaires additionnelles en application du privilège de souscription additionnelle en donnant instruction à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle relativement au nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez souscrire, et faire parvenir à cet adhérent le prix de souscription pour ces actions ordinaires additionnelles demandées.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent en cause pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

Toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment en ce qui concerne la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation de l'exercice seront tranchées par la Société à son entière appréciation, et ses décisions seront définitives et exécutoires pour la Société et ses actionnaires. Les souscriptions d'actions ordinaires seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront révoquer leurs souscriptions d'actions ordinaires une fois soumises. La Société se réserve le droit de refuser une souscription si elle n'a pas été présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires s'y rapportant pouvait être jugée illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à un défaut relatif à une souscription donnée. Ni la Société ni l'agent des droits ne sont tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à un exercice et n'engagent aucunement leur responsabilité en ne le faisant pas.

Si vous êtes un porteur admissible d'actions ordinaires détenues auprès d'Euroclear Sweden et inscrites auprès d'un prête-nom, veuillez vous reporter au prospectus suédois, plus particulièrement à la rubrique intitulée « *A. Details of the Rights Issue for Holders of Shares in Euroclear Sweden (Sweden)* ».

### **Qui est habilité à recevoir des droits?**

Les droits sont offerts aux actionnaires de la Société qui résident dans les territoires admissibles dans le cadre d'opérations autrement dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 des États-Unis ou non assujetties à ces exigences. L'actionnaire qui ne réside pas dans les territoires admissibles et qui est en mesure d'établir à la satisfaction de la Société, à son entière appréciation, au plus tard

le 13 mai 2022, qu'un placement auprès de ce porteur et qu'une souscription par celui-ci de droits et d'actions ordinaires sont légaux et conformes à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois applicables dans les territoires admissibles et dans le territoire de résidence du porteur en question, et que ces opérations ne contraindraient pas ShaMaran à déposer un document, à engager une procédure, à faire une demande, à obtenir une approbation, à fournir un préavis ou à effectuer un paiement, de quelque nature que ce soit dans chaque cas, notamment en remettant une lettre de déclaration sous la forme présentée par ShaMaran, sera admissible à recevoir des droits en suivant les procédures énoncées ci-dessous.

Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire soit prouvé à notre satisfaction. La présente notice de placement de droits ne doit pas être considérée comme un placement des droits, et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un territoire autre que les territoires admissibles.

*Porteurs inscrits d'actions ordinaires dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV*

Les porteurs non admissibles qui sont des porteurs inscrits dont les actions ordinaires se négocient à la TSXV recevront une lettre les avisant que leurs avis d'inscription directe de droits seront délivrés à l'agent des droits qui les détiendra pour leur compte et un modèle de lettre de déclaration (la « lettre de déclaration »). La lettre de déclaration prévoira les conditions à respecter, ainsi que les procédures à suivre, pour qu'un porteur non admissible puisse établir qu'il est admissible à titre de porteur approuvé afin de participer au placement.

Les avis d'inscription directe de droits émis en faveur de porteurs non admissibles inscrits seront émis en faveur de l'agent des droits, qui les détiendra, à titre d'agent pour le compte des porteurs non admissibles. L'agent des droits détiendra les droits jusqu'à 14 h (heure de Vancouver) le 13 mai 2022 (la « date butoir ») afin de donner aux porteurs non admissibles la possibilité de réclamer un avis d'inscription directe de droits en nous convainquant que le placement en faveur de ce porteur et la souscription par ce porteur sont légaux et conformes à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois applicables dans les territoires admissibles et dans le territoire de résidence du porteur en question et que ces opérations ne contraindraient pas ShaMaran à déposer un document, à engager une procédure, à faire une demande, à obtenir une approbation, à fournir un préavis ou à effectuer un paiement, de quelque nature que ce soit dans chaque cas, notamment en remettant une lettre de déclaration à la Société. Après cette date, l'agent des droits tentera, pour le compte des porteurs non admissibles inscrits, avant la date et l'heure d'expiration, de vendre les droits de ces porteurs non admissibles inscrits représentés par des avis d'inscription directe de droits en la possession de l'agent des droits à la date ou aux dates et au prix ou aux prix qu'il déterminera à son entière appréciation. L'agent des droits ne réclamera pas de frais pour la vente de droits, à l'exception d'une quote-part des frais de courtage et des coûts qu'il aura engagés dans le cadre de la vente des droits. Les porteurs non admissibles inscrits ne pourront donner d'instructions à l'agent des droits en ce qui a trait au prix ou au moment auxquels les droits doivent être vendus. L'agent des droits s'efforcera d'effectuer les ventes de droits sur le marché libre et tout produit qu'il recevra relativement à la vente de droits, déduction faite des frais de courtage et des coûts engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien devant être retenu, sera réparti proportionnellement entre ces porteurs non admissibles inscrits et remis sous forme de chèques (libellés en monnaie canadienne) mis à la poste par l'agent des droits dès que possible à ces porteurs non admissibles inscrits, à leur adresse inscrite dans les registres de la Société. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera remis. L'agent des droits agira pour le compte des porteurs de droits exclusivement à titre de placeur pour compte, et ni nous ni l'agent des droits n'engageons notre responsabilité si nous sommes incapables de vendre les droits pour le compte d'un porteur non admissible inscrit donné ni à l'égard du prix obtenu.

*Porteurs véritables d'actions ordinaires dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV*

Les adhérents recevant des droits pour le compte de porteurs non admissibles recevront de la CDS la directive de ne pas permettre l'exercice de ces droits, à moins que le porteur ait signé une lettre de déclaration. Après la date butoir, les adhérents devraient tenter de vendre les droits des porteurs non admissibles pour le compte de ces porteurs et devraient leur remettre le produit tiré de cette vente.

Les propriétaires véritables d'actions ordinaires inscrites au nom d'un résident dans un territoire admissible, qui ne sont pas eux-mêmes un résident dans un territoire admissible, qui souhaitent recevoir des droits et qui croient que leurs avis d'inscription directe de droits auraient pu avoir été remis à l'agent des droits doivent communiquer avec leur adhérent ou le porteur inscrit

(selon le cas) par l'entremise duquel ils détiennent leurs actions ordinaires le plus rapidement possible pour demander que leurs avis d'inscription directe de droits leur soient envoyés par la poste.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas admissibles aux fins de placement dans les territoires non admissibles et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts, vendus, acquis, exercés, échangés ou transférés que dans le cadre d'opérations permises par les lois applicables dans les territoires non admissibles. Malgré ce qui précède, des personnes qui résident dans certains territoires non admissibles pourraient être en mesure d'exercer des droits et d'acquérir des actions ordinaires si elles fournissent une lettre de déclaration satisfaisante pour la Société au plus tard à la date butoir. Le modèle de lettre de déclaration pourra être obtenu sur demande adressée à la Société ou à l'agent des droits. Les propriétaires véritables de droits ou d'actions ordinaires doivent communiquer avec leur adhérent pour obtenir une lettre de déclaration. Un porteur de droits dans un territoire non admissible qui est porteur pour le compte d'une personne résidant dans un territoire admissible pourrait être en mesure d'exercer les droits, à la condition que le porteur atteste dans la lettre de déclaration que le souscripteur véritable réside dans un territoire admissible et garantit à la Société que cette souscription est légale et conforme à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables.

*Porteurs de droits qui détiennent directement des actions ordinaires inscrites à la cote du NASDAQ First North Growth Market par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden ou par l'intermédiaire d'un prête-nom*

**Tous les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden sont invités à consulter la rubrique intitulée « IMPORTANT INFORMATION » sur la page de titre du prospectus suédois pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions de participation au placement. Les actionnaires qui peuvent participer au placement trouveront des renseignements sur la manière d'exercer leurs droits dans le prospectus suédois. Les actionnaires qui détiennent des actions par l'intermédiaire d'un prête-nom au NASDAQ First North Growth Market devraient également consulter la rubrique du prospectus suédois sur la façon d'exercer leurs droits et communiquer avec leur prête-nom dès que possible pour obtenir de plus amples renseignements. Pour toute question concernant le NASDAQ First North Growth Market et la négociation des droits sur ce marché, veuillez communiquer avec le conseiller agréé de la Société, Arctic Securities AS (succursale suédoise) à l'adresse [certifiedadviser@arctic.com](mailto:certifiedadviser@arctic.com) (+46 844 68 61 00).**

#### **Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?**

*Porteurs inscrits de droits à l'égard d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV*

Si vous exercez la totalité de vos droits en application du privilège de souscription de base, vous pourrez souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément au privilège de souscription additionnelle. Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez avoir d'abord exercé tous vos droits en application du privilège de souscription de base en remplissant l'encadré 1 du formulaire de souscription pour le nombre maximal d'actions ordinaires que vous pouvez souscrire et en remplissant aussi l'encadré 2 du formulaire de souscription, en indiquant le nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez souscrire. Vous devez envoyer à l'agent des droits le prix d'achat des actions ordinaires additionnelles souscrites en application du privilège de souscription additionnelle ainsi que votre formulaire de souscription et votre avis d'inscription directe de droits. Le prix d'achat peut être réglé par chèque certifié, traite bancaire ou mandat-poste libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. Ces fonds seront déposés dans un compte distinct jusqu'à l'attribution des actions ordinaires additionnelles et les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêts ni déduction. Les intérêts produits par ces fonds, s'il en est, nous reviendront.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chaque porteur de droits se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires additionnelles souscrites en application du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chaque souscripteur dans le cadre du privilège de souscription additionnelle aura le droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires additionnelles le moins élevé entre :

1. le nombre d'actions ordinaires additionnelles souscrites par le porteur en application du privilège de souscription additionnelle; et
2. le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires additionnelles pouvant être souscrites à l'exercice des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits exercés antérieurement par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits exercés antérieurement par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires additionnelles en application du privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après la date et l'heure d'expiration, l'agent des droits enverra par la poste à chaque porteur de droits qui aura rempli l'encadré 2 du formulaire de souscription, un avis d'inscription directe des actions ordinaires additionnelles que ce porteur aura souscrites et remettra au porteur tout montant excédentaire que celui-ci aura payé pour souscrire des actions ordinaires additionnelles en application du privilège de souscription additionnelle, sans intérêts ni déduction.

#### *Porteurs véritables de droits à l'égard d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV*

Si vous êtes un porteur véritable de droits, que vous détenez vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant la date et l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer dûment le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

#### *Porteurs admissibles de droits à l'égard d'actions ordinaires détenues auprès d'Euroclear Sweden*

Les porteurs de droits qui détiennent des actions par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden ne pourront pas souscrire des actions ordinaires supplémentaires en application du privilège de souscription additionnelle (« Subsidiär teckning »). Veuillez vous reporter aux instructions aux porteurs d'actions détenues auprès d'Euroclear Sweden figurant dans le communiqué de presse de la Société daté du 5 avril 2022.

### **Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?**

#### *Porteurs inscrits de droits à l'égard d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV*

Les droits seront négociés à la TSXV sous le symbole « SNM.RT » jusqu'à la date et l'heure d'expiration.

Les porteurs d'avis d'inscription directe de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer, directement ou par l'entremise de leur courtier en valeurs mobilières, à leurs propres frais, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Les avis d'inscription directe de droits ne seront pas émis ni délivrés aux actionnaires non admissibles. Les porteurs d'avis d'inscription directe de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et d'aliéner le reste, ou encore d'aliéner la totalité de leurs droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits incomberont au porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Pour transférer vos droits, vous devrez obtenir un formulaire de procuration aux fins du transfert de titres (le « [formulaire de transfert](#) ») auprès de l'agent des droits puis le remplir, et faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction de l'agent des droits, et remettre l'avis d'inscription directe de droits et le formulaire de transfert au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible désigne une banque canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie canadienne, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program ou un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de



valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouvel avis d'inscription directe de droits pour exercer les droits (que ce soit en application du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle), mais la signature du cessionnaire apposée sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et l'agent des droits considéreront le cessionnaire comme le propriétaire absolu de l'avis d'inscription directe de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un avis d'inscription directe de droits ainsi rempli devrait être remis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant la date et l'heure d'expiration.

#### *Porteurs véritables de droits à l'égard d'actions ordinaires qui se négocient à la TSXV*

Si vous êtes un porteur véritable de droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez faire le nécessaire pour que les droits soient exercés, transférés ou souscrits par l'intermédiaire de cet adhérent.

#### *Porteurs véritables de droits à l'égard d'actions ordinaires détenues auprès d'Euroclear Sweden*

Les droits seront négociés au NASDAQ First North Growth Market sous le symbole « SNM TR » jusqu'à 17 h 30 (heure de la Suède) le 11 mai 2022.

Si vous êtes un porteur véritable d'actions ordinaires détenues auprès d'Euroclear Sweden, veuillez vous reporter aux instructions aux porteurs d'actions détenues auprès d'Euroclear Sweden figurant dans le communiqué de presse de la Société daté du 5 avril 2022 et le prospectus suédois pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de vendre ou de transférer vos droits.

#### **Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?**

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSXV au Canada et à la cote du NASDAQ First North Growth Market en Suède sous le symbole « SNM ».

La TSXV a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits, sous réserve du respect, par ShaMaran, de l'ensemble des conditions de la TSXV. La Société demandera également que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits soient négociées au NASDAQ First North Growth Market.

#### **Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?**

Le placement est réalisé et les droits ainsi que les actions ordinaires qui seront émises à leur exercice seront distribués dans les territoires admissibles sous le régime des dispenses de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables de l'ensemble des territoires canadiens.

Toute revente de droits et des actions ordinaires sous-jacentes sera soumise à des restrictions conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables en vigueur. Le texte qui suit est un résumé des restrictions régissant actuellement les négociations initiales des droits et des actions sous-jacentes dans les territoires admissibles. Les droits sont des « titres faisant l'objet de restrictions » au sens du terme « *restricted securities* » dans la règle 144 prise en application de la Loi de 1933. Les bénéficiaires des droits ne peuvent pas offrir, vendre, mettre en gage ou transférer de quelque manière que ce soit les droits, directement ou indirectement, aux États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis (au sens du terme « *U.S. Person* » du Regulation S), sauf dans le cadre d'une opération qui satisfait aux exigences du Regulation S, aux termes d'une déclaration d'inscription déposée en vertu de la Loi de 1933 ou aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux porteurs de droits et de titres sous-jacents qui sont des « personnes participant au contrôle » de la Société pour l'application des lois sur les valeurs mobilières. Vous êtes priés de consulter vos propres conseillers professionnels afin d'établir les conditions et les restrictions précises applicables à votre capacité à négocier les droits ou les actions ordinaires sous-jacentes.

En règle générale, la première opération visant des droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits sera dispensée de l'obligation de prospectus prévue dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes si a) la Société est un émetteur assujéti dans un territoire du Canada et l'a été au cours de la période de quatre mois précédant l'opération visée; b) l'opération visée ne constitue pas le placement d'un bloc de contrôle; c) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande pour les droits ou les actions ordinaires visés; d) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire ne sont versées à l'égard de l'opération visée; et e) si le porteur vendeur est un dirigeant ou un initié à l'égard de la Société, le porteur vendeur n'a pas de motifs raisonnables de croire que la Société contrevient à la législation en valeurs mobilières. Si ces conditions ne sont pas remplies, les droits et les titres sous-jacents ne pourront être revendus qu'au moyen d'un prospectus ou en vertu d'une dispense de prospectus, accordée uniquement dans certains cas. À la date des présentes, la Société est un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans certaines provinces du Canada.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les porteurs de droits et des actions ordinaires sous-jacents devraient consulter leurs conseillers en ce qui a trait aux restrictions visant la revente, et ils ne devraient revendre leurs droits ou les titres sous-jacents que lorsqu'ils se seront assurés que l'opération en cause est conforme à l'ensemble des exigences des lois applicables.

### **L'émetteur émettra-t-il des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?**

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Le porteur de droits qui aurait normalement le droit de recevoir, par suite de l'exercice des droits, une fraction d'action ordinaire recevra uniquement le nombre d'actions ordinaires arrondi au nombre entier inférieur le plus près, et la fraction sera annulée sans autre remboursement de capital ou autre contrepartie.

## **NOMINATION DE L'AGENT DES DROITS**

### **Quel est le nom de l'agent des droits?**

Services aux investisseurs Computershare inc. est l'agent des droits pour le placement. L'agent des droits a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services ayant trait à l'exercice et au transfert des droits.

Les coordonnées du bureau de souscription de l'agent des droits sont les suivantes :

*En main propre ou par messenger :*

Services aux investisseurs Computershare inc.  
100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

*Par la poste :*

Services aux investisseurs Computershare inc.  
31 Adelaide Street E, PO Box 7021  
Toronto (Ontario) M5C 3H2

### **Que se passe-t-il si l'émetteur ne reçoit pas les fonds du garant de souscription?**

La Société a conclu avec l'agent des droits une convention aux termes de laquelle l'agent des droits retournera tous les fonds qu'il détient aux porteurs de droits qui auront déjà souscrit des actions ordinaires dans le cadre du placement, sans intérêts ni déduction, si le placement n'est pas souscrit intégralement et si la Société ne reçoit pas les fonds du garant de souscription conformément à ses obligations aux termes de l'engagement de souscription.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Un placement dans les titres de la Société comporte un degré important de risque et devrait être considéré comme de la spéculation. La Société est exposée à des risques connus et inconnus qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités. Le texte qui suit est un résumé de certains facteurs de risque connus et est donné sous réserve entière, et il doit être lu à la lumière des renseignements détaillés qui figurent dans la présente notice de placement de droits. Les porteurs de titres devraient examiner attentivement les renseignements contenus aux présentes avant d'investir. La description qui suit

comprend certains facteurs de risque connus qui sont réputés être importants pour le développement futur de la Société, y compris les facteurs liés aux activités de la Société, au secteur d'activité et aux risques juridiques. La description ci-dessous est basée sur les informations disponibles à la date de la notice de placement de droits. Les lecteurs sont invités à consulter le prospectus suédois pour connaître les facteurs de risque supplémentaires liés à la Société.

## **Risques liés aux activités de la Société et au secteur d'activité**

### *Risques nationaux*

Les actifs et les activités de ShaMaran sont situés au Kurdistan, une région politique semi-autonome d'Irak reconnue par le gouvernement fédéral, et peuvent être influencés par les développements politiques entre le Kurdistan et le gouvernement fédéral d'Irak (le « gouvernement fédéral ») ainsi que par les développements politiques des États voisins au sein de la région du Moyen-Orient–Afrique du Nord, de la Turquie et des régions avoisinantes. Le Kurdistan et l'Irak ont des antécédents d'instabilité politique, et des différends subsistent entre le gouvernement fédéral et le gouvernement régional du Kurdistan. La délimitation des pouvoirs en vertu de la constitution irakienne a fait l'objet de différentes interprétations, ce qui a donné lieu à divers enjeux et différends politiques non réglés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement régional du Kurdistan, notamment en ce qui concerne le soutien financier que le gouvernement fédéral doit fournir au gouvernement régional du Kurdistan, la validité des contrats de partage de la production (« CPP ») conclus par le gouvernement régional du Kurdistan et la compétence en matière pétrolière et gazière au Kurdistan. Il existe également un risque que les niveaux d'autorité du gouvernement régional du Kurdistan et les systèmes correspondants en place soient transférés au gouvernement fédéral. Les activités d'exploration, de mise en valeur et de production de pétrole et de gaz au Kurdistan et en Irak sont par conséquent soumises à d'importantes incertitudes politiques, sociales et économiques, y compris le risque de modifications aux politiques gouvernementales et à la législation, d'expropriation, de nationalisation, de renégociation ou d'annulation de contrats existants ou futurs, l'imposition de sanctions internationales, la modification des politiques d'établissement des prix du pétrole brut ou du gaz naturel, la modification des politiques fiscales, une limitation de la capacité d'exportation du gouvernement régional du Kurdistan et l'imposition de contrôles des devises.

Le 15 février 2022, la Cour suprême fédérale d'Irak a statué que les CPP allaient à l'encontre de la constitution irakienne et qu'ils devaient être annulés (la « décision de la CSF de 2022 »). Le 23 février 2022, le gouvernement régional du Kurdistan a réagi en annonçant que, bien qu'il considère la décision de la CSF de 2022 inconstitutionnelle et injuste, il avait décidé de collaborer avec le gouvernement fédéral pour parvenir à un accord relativement à la décision en question. La Société estime que la décision de la CSF de 2022 fait une interprétation erronée de la constitution irakienne et constitue une tentative motivée politiquement de nuire à la formation d'un nouveau gouvernement fédéral à la suite des dernières élections législatives. Il demeure néanmoins un risque que le gouvernement fédéral puisse réussir à mettre en œuvre la décision de la CSF de 2022 en totalité ou en partie.

Le Kurdistan a également des antécédents de problèmes de sécurité, et les activités dans ce pays sont soumises à des incertitudes telles que le risque de guerre, le terrorisme et des activités criminelles qui peuvent compromettre la sécurité du personnel de la Société et nuire au déroulement efficace des activités de la Société.

Les facteurs susmentionnés pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société et entraîner notamment l'augmentation des coûts associés aux projets prévus, une baisse ou la cessation des activités futures génératrices de revenus, une dépréciation de la valeur des actifs de la Société et/ou faire en sorte qu'elle ne puisse pas respecter ses engagements contractuels à leur échéance.

Selon l'évaluation de la Société, la probabilité que les risques susmentionnés se matérialisent, en totalité ou en partie, est moyenne et l'incidence défavorable du risque, si celui-ci se matérialisait, serait élevée.

## **Risques juridiques**

### *Risques liés à la validité des contrats pétroliers au Kurdistan*

La constitution irakienne confère un rôle aux régions irakiennes dans l'attribution de contrats pétroliers relativement à certains types d'activités et dans la réglementation de ces activités pétrolières se déroulant dans les régions. Aucune législation fédérale irakienne n'a encore été approuvée ou promulguée par le parlement fédéral irakien pour régir l'organisation et la gestion futures de l'industrie pétrolière irakienne (y compris au Kurdistan), car diverses questions importantes doivent être résolues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement régional du Kurdistan.

Le ministère du Pétrole de l'Irak a historiquement contesté la validité des CPP du gouvernement régional du Kurdistan et, par voie de conséquence indirecte, contesté le droit et le titre de la Société dans ses actifs pétroliers au Kurdistan. Le gouvernement régional du Kurdistan a déjà contesté les prétentions du gouvernement fédéral et déclaré que les CPP respectent la constitution irakienne. À l'heure actuelle, rien ne garantit que les CPP du gouvernement régional du Kurdistan sont exécutoires ou contraignants conformément à l'interprétation de leurs modalités par ShaMaran ou que, en cas de manquement, la Société disposerait de recours.

Le gouvernement fédéral irakien pourrait réussir à mettre en œuvre la décision de la CSF de 2022, par exemple en invalidant les CPP du gouvernement régional du Kurdistan ou en imposant d'autres changements défavorables ayant une incidence négative sur les modalités économiques et d'exploitation du CPP dans la zone Atrush, en sa version modifiée, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société, notamment sur le droit et le titre de la Société dans les actifs détenus et/ou sur les obligations prévues au CPP qui s'alourdiraient.

Selon l'évaluation de la Société, la probabilité que le gouvernement fédéral réussisse à mettre en œuvre la décision de la CSF de 2022 se matérialise, en totalité ou en partie, est moyenne et l'incidence défavorable du risque, si celui-ci se matérialisait, serait élevée.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?**

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Plus précisément, vous devriez examiner le prospectus suédois qui devrait être publié au plus tard le 20 avril 2022. Le prospectus suédois, une fois publié, devrait comprendre des renseignements supplémentaires sur la Société, notamment sur le projet d'acquisition de TEPKRI par la Société. Le prospectus suédois sera disponible sur notre site Web ainsi que sur le site Web de SEDAR sous notre profil d'émetteur. De plus, vous pouvez trouver des renseignements complémentaires à notre sujet sur le site Web de la Société à l'adresse [www.shamaranpetroleum.com](http://www.shamaranpetroleum.com).

## **FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS**

**Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.**